

Vivre ensemble : les réformés et la « paix de religion » à Saumur

Ce dossier présente un groupe de documents peu connus qui modifie sensiblement l'idée que réformés et catholiques vécurent ensemble à Saumur dans un contexte de paix religieuse qui dura jusqu'aux dernières années de l'Édit de Nantes. L'intérêt de ces documents est de montrer la persistance du préjugé religieux dans les populations et les facteurs qui contribuèrent à le faire se manifester au grand jour à certaines périodes. Les documents sont accompagnés d'un bref commentaire et précédés d'une introduction qui analyse la situation religieuse particulière dans laquelle se trouvait la minorité réformée de Saumur sous l'Édit de Nantes.

La situation de la minorité réformée à Saumur.

Les historiens, tout en insistant sur les difficultés d'interprétation posées par des sources fragmentaires, s'accordent sur l'originalité démographique et sociale du protestantisme saumurois et sur son caractère très minoritaire. Selon Didier Poton, la population globale de la ville, limitée à ses trois paroisses principales plafonne à 9500 habitants au début du dix-septième siècle. Les calculs effectués par J. H. Denécheau montrent qu'après les ravages de l'épidémie de peste de 1624-27, cette population connaît un redressement marqué entre 1650 et 1670 pour atteindre 13000 personnes. Mais dans Saumur même, la population réformée stable n'a jamais excédé 1500 à 1600 personnes. À partir des années 1630, elle rassemble quelques 1300 individus, puis elle subit un déclin marqué à partir des années 1670. Selon Françoise Chevalier, elle ne comptait plus qu'environ 450 personnes en 1685, à la Révocation de l'Édit de Nantes. La population protestante de la ville n'a donc dépassé qu'au début du siècle le seuil de 8% en dessous duquel, d'après les démographes, une minorité est vouée au déclin.

Néanmoins, avant la chute du nombre d'habitants réformés, provoquée par les troubles de l'année 1668-1669 et les conclusions de la commission d'enquête de l'intendant en 1670 (voir l'introduction du chap. 5), la minorité protestante a pu maintenir sa cohérence de groupe, et cela durant près de trois générations, alors même qu'après l'année 1621, elle fut privée de la protection du gouverneur de la ville et affaiblie par le départ des membres de la garnison qui n'avaient pas fait souche en ville. On pourrait s'attendre à ce que la faiblesse de leur nombre ait conduit les réformés à se marier hors du groupe, comme ce fut le cas dans d'autres lieux. Or il semble, dans l'état actuel de nos connaissances, que rares sont à Saumur ces mariages « bigarrés » encouragés par l'endogamie sociale caractéristique de la démographie d'Ancien Régime, mariages qui s'accompagnaient d'un compromis religieux dans la vie familiale.

La composition sociale de la minorité réformée a certainement joué en sa faveur. La politique royale inaugurée par Richelieu et encouragée par l'Église visait à réduire l'accès des réformés aux offices de judicature en exigeant un certificat de catholicité, condition de l'accès aux offices. Or l'étude effectuée par Philippe Chareyre, de la composition du Consistoire entre 1594 et 1684 montre que la proportion d'officiers royaux y était faible (13%) en comparaison des avocats (23%) dont la profession restait libre. On compte aussi, parmi ses membres 13% de bourgeois et 6,5 % de médecins et apothicaires. L'élite des réformés pouvait donc résister aux pressions exercées par le pouvoir royal en vue d'obtenir leur conversion. L'exemple des élites a contribué à souder l'ensemble de la population réformée : au total, selon A. W. Goisnard, seules 26 abjurations furent recueillies à Notre-Dame des Ardilliers entre 1626 et 1682.

D'autre part, il était de l'intérêt même de la majorité catholique que la « paix de religion » ne soit pas troublée dans Saumur. Le poids économique des réformés sur l'activité

économique de la ville était en effet sans commune mesure avec leur nombre. L'étude de la composition du Consistoire, pour toute la période, effectuée par Philippe Chareyre révèle qu'à plus de 25%, les marchands y formaient le groupe le plus nombreux. Les artisans y sont faiblement, mais cela ne reflète pas leur importance pour la vitalité économique de la population réformée. Les relevés généalogiques effectués par Jacques Moron sur les registres de l'Église, font apparaître la présence de nombreux artisans hautement spécialisés, tels que fondeurs, maîtres armuriers, fourbisseurs d'épées, graveurs, enlumineurs, ainsi que celle de plusieurs «métiers du costume», chapeliers, tailleurs, passementiers. Ces activités-là étaient très directement liées à la présence de l'Académie qui attirait une population de passage, notoirement riche dans le cas des nobles étrangers qui y séjournaient (voir le dossier « Séjourner à Saumur »). Quant aux marchands, ils avaient des correspondants ou des comptoirs à Nantes et formaient un relais de distribution entre la production de la campagne et de la ville et le commerce national et international. Même si dans leurs enquêtes de 1689 et 1690, les intendants de la Généralité de Tours, Béchameil de Nointel et Miromesnil ont exagéré le rôle que l'exode des réformés a joué dans le marasme qu'a connu Saumur à la fin du siècle, il est certain que l'Académie et l'activité marchande des réformés constituaient l'un des moteurs essentiels de l'activité économique de la ville. Dans l'ensemble, durant plusieurs décennies, les réformés purent vivre à Saumur dans une paix relative qui leur permettait de pratiquer leur religion et de déclarer leur foi sans susciter d'hostilité ouverte de la plupart des catholiques.

Milieus intellectuels et « paix de religion ».

Une sorte de coexistence pacifique s'était instaurée dans les milieux intellectuels de la ville. Elle est due au profil particulier des agents de la contre-réforme catholique qui militaient à Saumur. Duplessis Mornay s'était opposé avec succès à la venue dans la ville des jésuites qui formaient à l'époque le fer de lance de la contre-réforme. C'est à l'Oratoire que fut confié le sanctuaire de Notre-Dame des Ardilliers, puis en 1624, le collège municipal.

L'Oratoire créé en France par Bérulle se proposait de sanctifier la vie des fidèles par la piété et par l'instruction. Les Oratoriens mêlaient à une culture lettrée une solide formation théologique. Dans leur comportement, par leur fonction et leur formation, ils avaient des points communs avec les pasteurs qui enseignaient à l'Académie. L'enseignement des humanités dispensé dans les deux collèges était presque semblable dans ses contenus et ses méthodes. En 1680, l'agent de l'Intendant de la province, signale que malgré les interdictions, un collégien vient suivre le cours de philosophie donné à l'Académie, parce que « les pères de l'Oratoire ne commencent pas cette année-cy leur cours de philosophie [et qu'il] aurait perdu une année d'étude ».

La formation rigoureuse que les ordinands recevaient à l'école de théologie fondée par les Oratoriens à Notre-Dame des Ardilliers commandait le respect des membres de l'Académie. L'orientation philosophique et théologique des plus éminents professeurs qui enseignèrent à l'Académie favorisait l'ouverture d'esprit dont les Oratoriens firent preuve à leur égard. L'engagement de Josué de la Place dans le combat contre l'ennemi socinien commun joua certainement un rôle dans l'estime qu'ils témoignèrent, selon John Quick, pour sa personne. La science biblique de Louis Cappel ne pouvait manquer d'entraîner le respect d'un Thomassin dont la théologie positive s'attachait à expliciter les données de la foi. Plus tard, le cartésianisme de Jean-Robert Chouet et celui plus mitigé de son successeur Pierre Villemandi trouvèrent un écho favorable chez certains membres de l'Oratoire, comme le père André Martin qui vint professer en 1669. En 1664, les Oratoriens et les magistrats catholiques de la ville assistèrent aux leçons publiques que donnèrent Jean-Robert Chouet et Pierre de Villemandi lors de la mise en concours par l'Académie de l'une des deux chaires de

philosophie. « J'ai été fait Professeur », raconte Chouet, « avec l'approbation de toute la ville... » (voir le dossier «Chouet à Saumur»).

Les Oratoriens se conduirent donc de façon moins ouvertement militante que ne l'auraient fait les jésuites à l'égard des membres de l'Académie. Le milieu intellectuel de Saumur fut aussi influencé par le changement d'attitude qui se manifestait dans l'ensemble de la République des lettres. Le milieu parisien avec lequel l'Académie et l'Oratoire avaient des liens donnait l'exemple. Dans les années 1650, chez les lettrés parisiens, les rapports entre les membres des deux confessions avaient gagné en politesse. Comme l'écrivait Guez de Balzac à Valentin Conrart, les termes de « papiste » et de « calviniste », étaient désormais considérés comme des termes de « faction ». Si l'on utilisait le vieux vocable de «huguenots», ce n'était plus pour louer ou blâmer. On «marque et distingue seulement», déclare à ce sujet Balzac. Signe que ce nouvel état d'esprit existait à Saumur, dans son *Apologie pour ceux de la Religion sur les sujets d'aversion que plusieurs pensent avoir contre leurs personnes et leurs créances*, parue en 1648, Moyse Amyraut se réjouit que dans leurs livres et leurs sermons, « les honnêtes gens » parmi les catholiques, appellent désormais les réformés, « ceux de la Religion ». Lui-même s'adresse à « Messieurs de l'Église Romaine ».

De son côté, la politique de réforme religieuse suivie par Henri Arnaud lorsqu'il devint évêque du diocèse d'Angers en 1649, visait à encourager la participation des élites catholiques à la vie spirituelle des confréries et à orienter les pratiques populaires vers des formes de piété moins superstitieuses. Dans la mesure où cette politique tendait à encadrer les conduites personnelles, à les orienter vers la piété et à privilégier la voie de l'exemple, elle contribuait à mettre un frein à des excès de zèle militant toujours prêt à se manifester, chez certains, à l'égard des réformés. Par contre-coup, un assouplissement des attitudes se manifeste chez ces derniers, témoignant d'une certaine « imprégnation catholique », notamment en ce qui concerne un rite comme le baptême qui n'est pas considéré comme nécessaire par les réformés. À Saumur, on est frappé par la régularité et plus encore la rapidité de plus en plus marquée au long du siècle, avec laquelle dans les familles réformées les nouveaux-nés sont présentés au prêche qui suit la naissance. Philippe Chareyre souligne, à juste titre que cette pratique, générale à Saumur, distingue les réformés de la ville de leurs coreligionnaires méridionaux.

Les limites de la coexistence pacifique.

La coexistence pacifique qui s'était établie entre les intellectuels de deux confessions trouvait toutefois ses limites dans la controverse. Les Oratoriens ne renoncèrent jamais à « convaincre pour convertir », selon le mot du Cardinal du Perron. L'enseignement du père Thomassin s'attachait à démontrer l'autorité de la Tradition et de l'Église. Le père Jean Morin qui enseignait à Angers et correspondit avec Louis Cappel, contribua à faire paraître en 1650, la *Critica Sacra*, somme de près de trente années de recherches par le théologien de l'Académie dans le domaine de la critique biblique. En encourageant cette publication, il reconnaissait le mérite des travaux de Cappel, mais comme il en fit part quelques années plus tard au Cardinal Barberini, il était aussi conscient que l'ouvrage pouvait contribuer à saper les positions de l'orthodoxie protestante sur l'Écriture comme seule source et règle de foi.

Durant la première moitié du siècle, les réformés de Saumur ne connurent pas ces missions de conversion qui s'adressaient au peuple et qui étaient conduites par les frères prêcheurs et les frères mineurs dans les pays à présence protestante. Toutefois sous Richelieu, les élites réformées de la ville, notamment les membres de l'Académie furent soumis à des pressions personnelles, plus ou moins officielles, qui visaient à les convaincre d'accepter le projet qu'avait formé le Cardinal de réunir les deux confessions (document 1). Le projet de Richelieu fut abandonné quand Mazarin devint premier ministre. Toutefois dès le début de

son règne personnel, Louis XIV entreprit de réduire les libertés publiques dont jouissaient les protestants. A Saumur, Moyse Amyraut bénéficiait de l'estime et du soutien de hauts personnages, comme le Maréchal de Brézé et le Maréchal de la Milleraie, et tant qu'il vécut, il sut s'opposer, au nom de la liberté de conscience, à des mesures délibérément vexatoires, notamment à un arrêt du Conseil visant à imposer aux réformés de la ville de décorer leurs habitations pour la Fête-Dieu (document 2).

L'échec de la reconquête catholique.

Après la disparition d'Amyraut, durant les deux décennies qui précédèrent la Révocation de l'Édit de Nantes, le clergé catholique redoubla d'efforts pour ramener les réformés dans le giron de l'Église. Les réformés de Saumur firent l'objet d'une stratégie persistante de conversion de la part de l'évêque d'Angers, le janséniste Henri Arnaud. Pour l'Évêque, la conversion des réformés allait de pair avec une réforme de la pratique catholique. Il comptait sur une prédication destinée aux « honnêtes gens » qui pouvait rendre attrayante la piété et la morale catholiques. Ainsi, il fit appel à l'oratorien Mascaron, dont le style ampoulé était en vogue, pour prêcher le Carême en 1662-1663. Ce n'est qu'en 1682, quand l'Assemblée du Clergé publia une *Lettre pastorale* où elle pressait les réformés de se soumettre aux admonitions de l'Église, que Monsieur d'Angers eut recours aux services d'un capucin, le père Honoré de Carmes, qui vint prêcher en ville une mission de choc.

Tout en ayant recours à une prédication « séduisante », l'Évêque mit tout en œuvre pour frapper les esprits par une démonstration de la magnificence et de la puissance de l'Église. Les processions qu'il organisa en 1667 à l'occasion de la canonisation de saint François de Sales durèrent une semaine. En célébrant en grande pompe cette canonisation, l'Évêque rappelait aussi les succès remportés par le grand convertisseur qu'avait été François de Sales. Enfin il soutint les dévotions populaires, mais en leur donnant une orientation moins superstitieuse et plus spirituelle. Durant tout le siècle des guérisons miraculeuses, attribuées à l'intercession de la Vierge, avaient eu lieu à Notre-Dame des Ardilliers. Dès l'année 1619, des brochures racontant des miracles furent publiées par l'imprimeur catholique René Hernault. Elles furent suivies en 1634 d'une *Histoire de l'origine de l'image et de la chapelle Nos[t]re Dame de la fontaine des Ardilliers...*, plusieurs fois rééditée et complétée par de nouveaux récits au cours du siècle. Henri Arnaud encouragea le pèlerinage aux Ardilliers, tout en imposant, en 1665, que les miracles allégués soient authentifiés par lui. Ses sympathies jansénistes le portaient à accorder une place importante à la fréquente communion dans la pratique catholique et à encourager la nouvelle dévotion au Saint-Sacrement.

Ni les controverses ni les efforts d'Henri Arnaud n'entamèrent toutefois la fermeté des réformés. Cela s'explique, en premier lieu, par la qualité de leur encadrement pastoral. Le culte réformé permettait aux fidèles de raviver la source de leur croyance par la lecture de l'Écriture et d'exprimer leur piété collective par le chant des psaumes. Il fournissait aussi aux pasteurs le moyen d'armer les fidèles par le sermon. Le sermon réformé de l'époque se caractérise par un argumentaire très élaboré, ce qui faisait dire aux catholiques que les réformés « faisaient les savants ». Le pasteur dans son sermon prenait appui sur une citation de l'Écriture pour développer et défendre les points fondamentaux de la doctrine. À Saumur, tous les professeurs de théologie de l'Académie étaient aussi pasteurs de l'Église. Les nombreuses éditions des sermons de Moyse Amyraut témoignent de l'audience dont ils jouirent auprès des fidèles.

En second lieu, les moyens de conversion suivis par Henri Arnaud loin d'ébranler les convictions des réformés, leur rappelaient tout ce que la Réforme avait à ses origines rejeté comme superstitieux dans les croyances et les pratiques de l'Église Romaine, intercession des saints, croyance aux miracles, « cet amas superflu de choses vaines » dénoncé par Calvin. Et

plus encore que les « superstitions », c'était le culte rendu à la présence réelle du Christ dans l'hostie consacrée qui ravivait dans les mentalités réformées, une aversion ancestrale pour l'« idolâtrie » romaine.

Les troubles de l'année 1668-1669.

En 1668, « dans l'octave de la Fête-Dieu », un miracle se produisit lors de la bénédiction du Saint Sacrement exposé sur l'autel de l'église paroissiale des Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur. La figure du Christ apparut aux assistants dans l'ostensoir. Le synode provincial des réformés se tenait alors à Saumur. L'Évêque prit la précaution d'enquêter sur ce qui s'était vraiment passé, et persuadé de la véracité des témoignages, voulut tirer parti du miracle pour convaincre les réformés de la vérité du dogme de la présence réelle dans l'hostie consacrée (document 3). Dans une lettre pastorale, l'évêque déclara, en s'adressant aux réformés, « qu'il semblait que Dieu les appelait ainsi à la créance commune et indubitable de l'Église touchant la réalité du Saint-Sacrement ».

La célébration du mystère eucharistique était au cœur de la liturgie de la messe. La manducation du corps et du sang du Christ sous les espèces du pain et du vin occupaient une place centrale dans la pratique des dévots. Ce qui paraissait, à leurs yeux de l'obstination de la part des réformés de la ville déclencha une vive émotion dans le petit peuple catholique. Dans les mois qui suivirent le miracle, des flambées de violence sporadique semèrent le trouble dans la ville.

Les troubles de 1668-1669 montrent que persistait chez certains catholiques, un ressentiment profond envers les réformés, ressentiment nourri de préjugés que la paix de religion n'avait pas fait disparaître. Au début du siècle, Mornay, en tant que gouverneur, ne put parfois éviter que les bravades opposant traditionnellement apprentis et collégiens dans les villes où étaient établis des collèges ne tournent à la rixe entre jeunes catholiques et jeunes réformés. En novembre 1610, les registres de l'église enregistrent le décès d'un collégien originaire de La Rochelle, « tué par des menuisiers » et en mars de l'année suivante, celle d'un étudiant en théologie « misérablement tué ». Si de tels cas extrêmes se rencontrent rarement à Saumur, il reste que les conflits religieux du siècle précédent avaient imprimé dans les mentalités catholiques populaires une double image du protestantisme. L'une était celle de la sédition huguenote. Dans les premières décennies du siècle, elle pouvait engendrer une peur quasiment panique chez les catholiques, comme ce fut le cas en 1621 (document 4). La crainte de la sédition disparut peu à peu après la paix d'Alès qui mit fin à l'aventure politique du protestantisme français. Une autre image persistait enfouie dans les mentalités catholiques : celle de l'hérésie suppôt de Satan. Il suffisait de peu pour qu'elle refasse surface, comme en témoignent les réactions à la disparition d'un étudiant de l'Académie, que rapporte Étienne Gaussen en 1664 : « trois jours durant trente cavaliers le pistolet et l'épée à la main le cherchèrent dans ces caves qui sont autour de Saumur. Les juges en firent grand bruit, la ville en fut en rumeur. Les uns soutenaient que le Diable l'avait emporté. Les autres s'imaginaient qu'on l'avait attiré dans un coupe-gorge... Enfin il s'est trouvé qu'il avait été leurré par une vieille gourgandine... » (voir le dossier « Enseigner à Saumur : lettre 6 de Gaussen).

Le préjugé religieux éclata au grand jour, lors de la procession de la Fête-Dieu, l'année qui suivit le miracle des Ulmes. Dès les premières décennies de l'Édit de Nantes, la Fête-Dieu était l'occasion pour le clergé catholique de manifester la puissance de l'Église et les processions dégénéraient souvent en provocations de la part du peuple catholique. En 1665, un voyageur écossais présent aux processions de la Fête-Dieu à Orléans notait le danger que faisait ainsi courir aux réformés « la fureur aveugle des Papistes ». À Saumur, en 1669, la procession de la Fête-Dieu fut le moment que choisirent le curé de Saint Pierre et certains de

ses paroissiens, pour raviver l'émotion populaire, et à l'exemple de ce qui se passait dans d'autres villes, dans le but de créer un incident qui permettrait d'expulser les habitants réformés de la ville, (document 5).

Les réformés de Saumur, désarçonnés par l'apparente soudaineté de cette bouffée d'intolérance et par des provocations qui leur avaient été jusqu'alors épargnées, mirent un certain temps à réagir. En faisant appel à la justice royale, ils firent preuve de jugement politique. À cette époque de l'Édit de Nantes, dans l'esprit de Louis XIV, en effet, la question religieuse était tout autant affaire d'ordre public que question de conscience. Mais si l'ordre fut vite rétabli à Saumur, ce qui s'était passé causa l'alarme de certains habitants réformés. Il n'est pas fortuit que le nombre des fidèles de la religion ait brutalement diminué à partir de 1670.

Exaspéré par le refus de fléchir des réformés et notamment des membres de l'Académie, Henri Arnaud, et son vicaire général Joseph Grandet, choisirent d'utiliser les voies légales qui s'ouvraient à la suite de la Déclaration royale de 1669 pour contester le droit d'établissement de l'église et de l'Académie. De longues manœuvres aboutirent à leur suppression en janvier 1685. Dans cette dernière période qui aboutit à la Révocation de l'Édit de Nantes, Saumur ne fut plus le théâtre de flambées de violence sectaire, telles que celles que connurent alors d'autres villes, y compris Paris. Mais le procès-verbal établi à la suite des événements de 1669 nous fait découvrir la persistance du ressentiment que nourrissaient certains catholiques envers la présence du protestantisme dans leur ville et envers la ténacité de ses fidèles. Ce ressentiment, mêlé de jalousie envers des réformés qui leur étaient, dans l'ensemble, socialement supérieurs, se manifesta à nouveau lors de la suppression du culte protestant en 1685. La populace, pour humilier ceux qui n'avaient pas encore pris la route de l'exil, viola les sépultures de la famille de Mornay et saccagea le cimetière de la Billange.

Texte © Jean-Paul Pittion

Document 1

Projets de réunion

Source : Pierre Bayle, Dictionnaire historique et critique, nouvelle édition augmentée..., Paris, Desoer Libraire, Tome I, article Amyraut, note I, p. 515-51.

Le cardinal de Richelieu lui fit parler de son grand dessein de réunir les deux Églises. Le jésuite qui s'entretint là-dessus avec M. Amyraut s'appelait le père Audebert. M. de Villeneuve, qui était alors lieutenant d[u] roi à Saumur, les ayant fait dîner ensemble...fit en sorte que l'après-dînée, ils se pussent entretenir en particulier...Le jésuite débuta par avouer que le roi et son éminence l'envoyaient faire des propositions d'accommodement sur le fait de religion...il fit entendre qu'on sacrifierait au bien de la paix l'invocation des créatures, le purgatoire et le mérite des œuvres ; qu'on limiterait le pouvoir du pape, et que si la cour de Rome refusait d'y consentir, on en prendrait l'occasion de créer un patriarche ; qu'on donnerait la coupe aux laïques, et qu'on pourrait même se relâcher sur d'autres choses, sui l'on remarquait dans les protestants un véritable désir de paix et de réunion.. Mais il déclara, lorsque M. Amyraut le mit sur les dogmes de l'eucharistie, qu'on ne prétendait pas y rien changer ; sur quoi l'autre lui répondit qu'il n'y avait donc rien à faire. Leur conversation dura environ quatre heures... Note 1 : L'article que rédigea Bayle sur Moyse Amyraut, fournit des renseignements dignes de foi sur la vie d'Amyraut, car Bayle disposait de mémoires manuscrits qui lui avaient été communiqués par le fils du théologien.

Note 2 : Richelieu écrivit plusieurs traités sur la méthode pour réunir les protestants à l'Église. Il avait à sa solde des controversistes dont La Milletière avec qui Amyraut croisa le fer à plusieurs reprises. L'entretien résumé par Bayle dût avoir lieu entre 1633, lorsque l'Académie nomma Amyraut à l'une des trois chaires de théologie et 1642, date de la mort du Cardinal. Même si l'article couvre des points courants dans la controverse entre catholiques et réformés, il ne fait pas de doute qu'il résume un entretien qui eut véritablement lieu : les « accommodements » proposés par le père Audebert, reflètent fidèlement les positions de Richelieu, et notamment son gallicanisme, position qu'Audebert, comme jésuite devait avoir des difficultés à faire passer.

Document 2

Amyraut : son influence

Source : Pierre Bayle, Dictionnaire historique et critique, nouvelle édition augmentée..., Paris, Desoer Libraire, Tome I, article Amyraut, note R, p. 518-519.

Le sénéchal de Saumur lui communiqua un arrêt du Conseil d'état, qui ordonnait à ceux de la religion de tendre devant leur maison le jour de la Fête-Dieu. Il le lui communiqua la veille de cette fête, et le pria de donner ordre qu'on s'y conformât, de peur que la désobéissance ne fît soulever le peuple contre ceux de la religion. M. Amyraut lui répondit qu'au contraire il s'en allait exhorter ses ouailles à ne point tendre, et qu'il serait le premier à ne tendre point ; qu'il avait toujours prêché qu'il faut obéir aux puissances supérieures, mais qu'il n'avait jamais entendu cela à l'égard de semblables choses, qui intéressent la conscience. En sortant du logis du sénéchal, il alla de maison en maison exhorter ses paroissiens à tout souffrir plutôt que d'exécuter cet arrêt. Le sénéchal le fit publier à son de trompe : le consistoire s'assembla, remercia M. Amyraut de sa conduite et chargea les anciens de tenir la main à ce que personne ne tendît. Le lieutenant d[u] roi refusa de prêter main forte au sénéchal et empêcha le tumulte qui commençait à se former. L'arrêt fut révoqué quelque temps après.

Document 3

Le miracle de 1668

Source : Abbé Tresvaux, *Histoire de l'église et du Diocèse d'Angers*, Angers, Cosnier & Lachèse, Lainé Frères, 1859, t. 2, p. 146-154

Extrait de l'ouvrage de l'abbé Tresvaux

[p. 146] Ce fut peut-être par un dessein particulier d'affermir dans la foi les nouveaux catholiques, que Dieu opéra un miracle éclatant, en l'année 1668, aux Ulmes de Saint Florent, près de Saumur, paroisse du diocèse d'Angers. C'était le samedi dans l'Octave de la Fête-Dieu, qui était le 2 juin, au moment où les fidèles se trouvaient réunis dans l'église paroissiale pour assister au salut. Le Saint-Sacrement était exposé sur le tabernacle et le curé assisté de son vicaire se tenait à genoux au pied de l'autel. Au moment où il chantait ces mots de l'hymne *Pange lingua* : « Verbum caro, panem verum », il parut dans le disque de l'ostensoir, au lieu de la sainte hostie, la forme d'un homme qui avait les cheveux d'un brun clair, tombant sur ses épaules, [p. 147] le visage brillant, les mains croisées l'une sur l'autre, la droite sur la gauche et le corps revêtu d'une robe blanche en forme d'aube. Le curé demanda à son vicaire s'il ne voyait pas la figure d'un homme au lieu de l'hostie, et sur la réponse affirmative de celui-ci, il prit l'ostensoir et le déposa sur l'autel. Le peuple s'était déjà aperçu du prodige et criait : « Miracle ! Miracle ! Voilà Jésus-Christ qui paraît ». On s'approchait en foule de la balustrade pour voir de plus près cette merveille. Alors le curé dit à haute voix : « S'il y a quelque incrédule parmi vous qui doute de la présence réelle du corps de Jésus-Christ au Saint-Sacrement...qu'il approche ». Les assistants purent à l'aise, considérer cette figure divine, car l'apparition dura un quart d'heure, après quoi un petit nuage qui se dissipa sans délai s'éleva dans l'ostensoir et la sainte hostie se retrouva dans sa forme ordinaire. Le curé et le vicaire fondaient en larmes ainsi que les fidèles qui étaient présents, tant était profonde l'impression que le miracle avait faite sur tous les esprits.

Le curé s'empessa d'informer de ce fait l'évêque d'Angers, qui chargea un des curés de Saumur nommé Charpy, prêtre de l'Oratoire d'aller sur les lieux prendre des renseignements circonstanciés et de lui en écrire le résultat. Le curé lui répondit que le fait était des plus certains et que les témoignages qu'on en rendait étaient indubitables. M. Arnaud qui n'avait pas encore une conviction entière de la vérité du miracle, voulut laisser passer plusieurs jours avant de prendre un parti, afin de voir si le bruit de cet événement ne se calmerait pas. Enfin, il se décida à faire aux Ulmes sa [p. 148] visite épiscopale et en écrivit d'avance au curé, pour qu'il l'annonçât au prône le dimanche qui devait la précéder...M. Arnauld arriva aux Ulmes le matin du 20 juin 1668, y célébra la messe du Saint-Esprit et adressant la parole au peuple, il l'engagea à dire franchement la vérité. Il examina avec soin la disposition des lieux, afin de voir s'ils ne se prêtaient pas à quelque supercherie, mais il ne trouva rien de suspect. La sainte hostie elle-même fut l'objet de son examen... l'évêque se rendit au presbytère pour interroger les témoins qu'on avait appelés et qui était au nombre de douze ; dont dix de la paroisse et deux de Saumur. Tous furent unanimes dans leurs dépositions ; ils varièrent seulement sur la couleur des cheveux de la figure qu'ils avaient vue : cette différence causa quelque peine à l'évêque ; mais M. Chaillou, professeur en médecine, qui était présent lui fit observer que cette variation sur la couleur des cheveux, loin de diminuer la certitude ne faisait que l'augmenter, puisqu'ils assuraient tous qu'ils avaient vu une tête, des cheveux et le visage d'un homme, parce que des gens de la campagne n'étaient [p.149] guère capables de bien discerner la couleur des cheveux et de la désigner avec précision. Il paraît que la figure qui apparut avait un certain relief, à peu près comme celui d'une ronde-bosse.

L'audition des témoins terminée, l'évêque fit dresser un procès-verbal en présence du doyen de Thouars et des curés de Louresse, Cizay, Doué, Saint-Lambert, Saumur et Marson, ainsi que de MM. De Bonchamp et de Maurepart, gentilshommes... L'évêque, de retour à Angers, publia le 25 du même mois une lettre pastorale touchant ce miracle, dans laquelle il rapporte les principales circonstances de l'apparition et ordonne que l'anniversaire en sera à perpétuité célébré dans l'église des Ulmes de Saint-Florent, et que la sainte hostie sur laquelle le miracle s'était opéré y sera religieusement observée... elle devint l'objet d'un culte spécial et les curés des paroisses environnantes y conduisaient en procession leurs paroissiens. On a compté jusqu'à quinze de ces processions aux Ulmes, dans la même journée... M. Arnaud [p... 150] remarque dans sa lettre pastorale qu'à l'époque où le miracle s'opéra aux Ulmes, les protestants tenaient un synode à Saumur, qui n'est qu'à deux lieues de distance de cette paroisse, et qu'il semblait que Dieu les appelait ainsi à la créance commune et indubitable de l'Église touchant la réalité du Saint-Sacrement.

Le bruit du miracle...se répandit dans tout le royaume...mais il s'en trouva aussi des détracteurs qui en nièrent la réalité. Une des causes qui paraît le plus avoir contribué à faire élever des doutes sur un fait si certain et si affirmé, fut l'arrestation du curé des Ulmes, nommé Nizan, que M. Arnauld, trois mois après l'événement, fit renfermer dans la prison de l'officialité à Angers, à cause de désordre de mœurs des plus scandaleuses. Sitôt qu'il fut arrêté, on l'accusa de sorcellerie et l'on prétendit que c'était par magie qu'il avait produit l'apparition...Le vénérable abbé de Vaux, M. Guy Lanier était à cette époque official diocésain et en cette qualité, chargé d'instruire le procès du curé des Ulmes ; il l'interrogea sur le miracle et lui demanda s'il n'était pas l'effet de quelque fourberie, mais l'accusé lui certifia que ce miracle était véritable et que le fils de Dieu s'était rendu visible entre ses mains...

Note 1. Par son souci d'apologétique, le récit de l'abbé Tresvaux nous restitue le contexte dans lequel eut lieu le miracle de 1668. Le récit est tiré d'une source quasi contemporaine, la *Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, arrivée au Saint-Sacrement, en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur, le 2 juin 1668, contenant les preuves de ce miracle...*, par un prêtre d'Angers, nommé Grandet. Historien néanmoins consciencieux, l'abbé Tresvaux rapporte aussi comment l'Évêque d'Angers, Henri Arnauld, réagit à l'événement. On notera les précautions prises par Henri Arnauld, pour authentifier le miracle et le sens qu'il lui attribua. L'évêque ayant découvert par la même occasion, que la conduite du curé des Ulmes était loin d'être édifiante, il s'empressa de le faire arrêter, pour que les mœurs du curé ne mettent en doute le miracle.

Note 2. La dévotion au Saint-Sacrement remonte au 14^e siècle, mais ne se répand véritablement qu'à la suite du Concile de Trente. Le rite du salut au Saint-Sacrement exposé sur l'autel, comportait la contemplation de l'hostie consacrée, des oraisons faites de quelques strophes dites par les fidèles et le chant de l'hymne écrite par Saint Thomas d'Aquin *Pange lingua gloriosi* (« chante, ô ma langue, le mystère de ce corps très glorieux). Elle se concluait par la bénédiction des fidèles avec l'ostensoir et une hymne d'action de grâce, tirée du Missel (*Ave verum* ou *Adoro te*). La 4^e strophe de l'hymne « *Verum caro panem verum* » célèbre le mystère eucharistique : « le Verbe devenu chair, fait de sa chair le vrai pain par son Verbe ; du sang du Christ il fait une boisson. Les sens nous faisant défaut, la foi seule suffit à affermir un cœur sincère ».

Document 4

Les troubles de 1621

Note : Au début de l'année 1621 Du Plessis Mornay est toujours gouverneur de Saumur. L'année précédente, les troupes royales sont entrées dans Pau et la Religion protestante a été interdite au Béarn. Devant ce coup d'éclat de la Monarchie, l'Assemblée générale protestante continue de siéger à la Rochelle, contrairement à l'ordre qui lui a été donné de se dissoudre. Les grands seigneurs protestants se rencontrent à Loudun, pour décider de la conduite à tenir. Sont présents notamment les Ducs de Rohan et de La Trémouille. Rohan qui bénéficie de l'appui des municipalités protestantes du Sud-Ouest et de La Rochelle est décidé à engager le combat protestant contre les armées royales. Du Plessis Mornay, quant à lui s'est rendu à La Rochelle : il veut convaincre les députés de ne pas soutenir une aventure militaire qu'il craint lourde de conséquences.

L'écrit dont nous donnons des extraits est un des trois occasionnels connus qui racontent ce qui s'est passé à Saumur en mars 1621. Il est de la plume d'un « Politique », probablement proche de Mornay. On notera que selon l'auteur, c'est le sentiment d'être privé de la protection du gouverneur qui aurait occasionné une panique chez certains catholiques de la ville. L'écrit suggère que l'incident fut délibérément provoqué, probablement en répandant la rumeur que Mornay allait se ranger du côté de la rébellion.

Les efforts de conciliation et d'apaisement entrepris par Mornay restèrent sans effet. En avril 1621, alors que le Midi protestant était sous les armes et que La Rochelle se préparait à un siège, les troupes royales pénétrèrent en Anjou et occupèrent Saumur. La place commandait la Loire moyenne et la vallée de la Vienne et il était impératif qu'elle ne tombe pas aux mains de la rébellion. Malgré son loyalisme et en dépit du rôle de pacificateur qu'avait joué Mornay, il fit les frais des nécessités de la campagne et fut relevé de son gouvernement. L'occupation du Château fut l'occasion de saccages et de pillages auxquels participèrent des habitants de la ville.

Source : *Les Nouvelles arrivées en Cour du trouble merveilleux excité à Saumur, A Paris, au Marché Neuf, Au Grand I vert, 1621* (BNF, 8° LG³⁶ 1574)

[p. 4-5] ...Parmi les peuples de contraires passions, de diverse profession et de diverse pensée, ce ne sont que déffiance, que soupçons et mal aises [sic] dans les villes où ils vivent les uns avec les autres, car tout y est suspect, mesmes jusques aux murailles, et ne faut que venir à naistre un bien petit subject pour y exciter les désordres, le trouble et la sédition quelquefois, comme souvent nous avons vu arriver en beaucoup d'endroit [sic] où est le mélange de la religion... [p. 6] [Monsieur de Mornay] ayant su l'arrivée desdicts Sieurs Ducs de Rohan et de la Tremouille audit lieu de Saumur, résolut de les veoir pour adviser, comme il est croyable, des moyens d'asseurer la paix, en donnant au Roy toute satisfaction et contentement, selon que ledict sieur du Plessis a toujours été porté...

[p. 8] ...[Les] entrèrent en je ne scay quel ombrage.... [p. 9] Aucuns des plus gros et plus riches habitants catholiques dudit Saumur, et des plus relevéz en qualité et richesses parmy eux, ne virent pas si tost ledit Sieur du Plessis part de la ville pour aller à Loudun, qu'ils commencèrent de ployer bagage et envoyer leurs meubles et moyens, qui par eaux, qui par terres, les uns en l'Abbaye de Saint-Florent, les uns à Tours, les autres à Chinon, et ainsi qui çà qui là...

[p. 10-11] ...Sur ce trouble qui ne fut pas petit en ceste occasion, on dépesche vers Monsieur de Mornay qui estoit à Loudun...[Celui-ci] prend congé des Sieurs de Loudun et retourne promptement à Saumur, se faict informer quand et comment ce trouble estoit arrivé, sur quel

subject, proteste en faire punir les auteurs, au cas qu'on les trouve, rassure les Catholiques et les fait retourner chacun chez soy, les mettant à couvert sous sa foi et protection...

[p.12-13] ...et serait à désirer qu'en tout le corps de la Religion Prétendue Réformée, il n'y en eust point de plus remuant ny de plus opiniastre...car parmi les gens de bien qu'il y a entre eux, il y a beaucoup d'esprits turbulents qui ne se plaisent qu'aux troubles...

Document 5

La Fête-Dieu à Saumur en 1669

Source : « Procédure faite par des particuliers de la R.P.R. de la ville de Saumur à l'occasion de la Fête-Dieu », Archives nationales, TT 266, III, f° 459-469

© transcriptions, Jean-Paul Pittion

Note 1. Dans le manuscrit, la foliation intervertit l'ordre dans lequel la déposition des Anciens et l'interrogatoire des deux principaux acteurs des événements de juin 1669 eurent lieu devant le Sénéchal. Nous avons rétabli la chronologie de la procédure et inséré des sous titres pour faciliter la lecture, mais nous respectons scrupuleusement l'orthographe, en modernisant simplement la ponctuation.

Note 2 : La procession de la Fête-Dieu avait lieu le jeudi qui suivait le dimanche de la Trinité. Elle débutait tôt le matin pour se terminer vers 4 heures de l'après-midi. Elle rassemblait douze corps d'état qui accompagnaient chacun un échafaud, porté par leurs membres, sur les planches duquel étaient placées des figures de cire représentant des scènes de l'ancien et du nouveau testament. Les membres des corporations portaient des torches allumées, d'où le nom donné à ces échafauds. Le clergé marchait en rang devant la procession. Le principal célébrant portait un ostensor contenant l'hostie consacrée. La veille de la procession, on parcourait les rues en sonnant une clochette pour avertir les habitants de placer des tentures devant leur logis sur le passage de la procession.

Note 3. Les deux anciens qui déposent devant le sénéchal ne donne aucune information sur la façon dont les incidents dont ils témoignent ont été portés à la connaissance du Roi. Il est probable que ce fut par soit le truchement de Ruvigny, député général des Églises réformées à la Cour, soit lors de la Requête générale des églises, présentée au Roi, cette année-là, par le pasteur du Bosc. La promptitude de l'intervention royale, s'explique par un souci de maintien de l'ordre : la conduite des deux catholiques étaient en contradiction flagrante avec l'interdiction faite par l'Édit de Nantes de tenir des propos ou d'avoir des comportements considérés comme injurieux et séditieux. Le gouverneur de la ville, Gaston de Comminges (1613-1670) était souvent absent de Saumur. On décèle dans les réactions du sénéchal Julien Avril et dans celles du procureur, un certain embarras devant une intervention du Roi qui les rappelait à leur devoir. Il ne semble pas que l'enquête ait abouti à des sanctions. L'enquête, toute discrète qu'elle voulut être, suffit à calmer les excités.

Extraits du procès verbal d'enquête, 3 et 4 juillet 1669.

Le sénéchal convoque deux anciens de l'Église réformée de la ville.

[f°459] Aujourd'hui troisième de juillet 1669 par-devant nous, Jullien Auvril, Escuié, Conseiller du Roy, Seneschal, Président et Lieutenant Général à Saumur, ont comparu Maistre Pierre Dostorne, bourgeois et Jean Audouis, marchand de drap de soie en cette ville, anciens de l'Église Prétendue Réformée de laditte ville, sur les deux heures après midy, en présence de Maistre Nicolas Du Soul, procureur du Roy à ce siège ; lesquels nous avons fait advertir dès la matinée de s'y rendre, ausquels nous avons fait savoir de vive voix le sujet qui nous a obligé à les mander, et fait faire lecture, par nostre greffier, de la lettre de Sa Majesté

du vingt et septième juin dernier, à nous adressante et rendue par les soins de Monsieur de Comminge, Gouverneur de cette ville, chasteau et sénéchaussée ; après la lecture de laquelle nous leur avons enjoint de nous déclarer, en présence du procureur du Roy, quels estoient les sujets de plainte qu'eux ou gens de la part desdits de la Religion Prétendue Réformée auroient porté aux oreilles de Sa Majesté, et qui auroient obligé Saditte Majesté de nous mander par la dépesche dont nous leur avons faict faire lecture, qu'il luy a été donné avis qu'à l'occasion de la procession dernière de la Feste Dieu faite en cette ville, il a esté ajouté des nouveautés qui pourroient avoir des suites capables de troubler le repos de cette ditte ville...

Les deux anciens après avoir consulté des membres de leur église, déposent :

(On a monté une cabale pour exciter le peuple contre les réformés)

[f°460] ...Lesdits Dostorne et Audouis... nous ont dit qu'encore que ceux de la Religion Prétendue Réformée vivent et conversent avec les Catholiques de cette ville en toute retenue et modération et dans une entière obéissance aux édits et ordonnances du Roy nostre souverain seigneur et maistre et à tout ce qu'il nous a plu leur prescrire, ensemble les autres magistrats et officiers de cette ville de la part de Sa Majesté, et qu'ils n'aient rien obmis ny négligé de ce qui leur pouvoit concilier l'amitié et la bienveillance de leurs concitoyens et les [f°461] prévenants par toute sorte de civilités, de respects et de marques de leur bienveillance, néantmoins ils ont esté sy malheureux que, depuis un an, l'on a excité par caballes et factions les peuples à l'encontre d'eux pour les chasser de cette ville, on a entretenu lesdits peuples dans les chaires et prédications, on a esté dans les maisons des particuliers habitants de cette ville pour mandier leurs voix et leurs suffrages à l'encontre d'eux et on a tellement imprimé dans les esprits de cesdits peuples qu'il y alloit de leur conscience de ne souffrir pas davantage ceux de la Religion Prétendue Réformée dans Saumur ; que quelques remontrances soit verballes ou par écrit que nous aions pu faire dans les assemblées publiques et conseils de ville, ensemble ledit Procureur du Roy et quelques autres officiers, que ce qu'on vouloit faire et entreprendre contre lesdits de la Religion Prétendue Réformée, estoit contre les intentions de Sa Majesté, contre le bien public de cette ville et contre les édits de pacification, nous n'aurions pu empescher le dessin de ceux qui auroient entrepris de les chasser de ceste ville, nonobstant les oppositions, empeschemens et désadveux fournis par ledit Procureur du Roy à telles entreprises. Ce qui avoit tellement haussé le courage des [f°462] peuples à l'encontre d'eux, qu'en toutes rencontres et occasions, ils auroient senti les effets de leur mauvaise volonté...

(Injures et jets de pierre)

...ils cri[ent] dans les rues contre eux « aux huguenots », ou les injurient dans les enterremans de leurs morts, quoiqu'ils obéissent (et dans le nombre de ceux qui assistent auxdits enterremans et dans les heures prescrites pour les faire) les édits du Roy, sans y avoir jamais contrevenu, ou jette[nt] des pierres contre eux et sur leur temple, tous les jours et à toute heure, mesme dans le temps qu'ils sont assemblés dans ledit temple pour y faire leur exercice de religion et secoue[nt] contre les portes dudit temple...

(Violent incident lors d'une veillée funèbre)

...et il n'y a pas plus de deux mois que sur les ponts de cette ville, les peuples s'énervèrent tellement qu'il vouloient enfoncer les portes de la maison du nommé Gouin, marchand, faisant profession de laditte religion, à cause d'un mort qui y estoit, jettèrent plus de deux cent pierres contre laditte porte et contre ses vitres qu'il cassèrent toutes, en menaçant de tuer et faire brusler les huguenots de laditte maison ; et auroit esté la sédition poussée à la dernière extrémité, sans quelques voisins catholiques qui se mirent en devoir de réprimer le peuple, lequel fut, jusques sur les dix à onze heures du soir, assemblé au devant de laditte maison, [f°463] de sorte qu'il fut impossible de transporter hors ladite maison le mort, pour l'enterrer,

que sur les minuict que l'on croyait le peuple retiré ; et nonobstant la nuict, il s'entrouva encore qui voulurent faire des violences...

(Provocations durant la procession de la Fête-Dieu)

... [et] depuis quinze jours, le jour de la Feste-Dieu, comme c'est la coutume de porter des torches au devant de la procession, qui sont faites par les maistres de métiers, et dans lesquelles on avoit accoutumé de représenter ou la Passion de Nostre Seigneur, ou quelque histoire de la Bible ou des Saintes Escriptions, les nommés Pauvert, père et fils,, cergiers auroient fait à la sollicitation des boulangers de cette ville, dans leur torsche, la représentation de trois hommes huguenots avec quelques autres figures, qu'ils disaient estre Calvin, Luther et Baize, et auroient mis sur chascune desdittes trois images, un escritteau ou estoient escrits en grosse lettre et en gros caractères, Luther, en l'autre, Calvin et en la troisième Baize ; et auroient mis sur chacune desdittes images, un autre escritteau , sur lequel estoient escrits en gros caractères ces trois vers «Baize, Luther et Calvin ont tous trois mesme destin», «Calvin, Luther et Baize sont tous trois en malaize » et «Baize, Calvin et Luther sont tous trois en Enfer».

Et les portefaix et porteurs de laditte torsche, pour exciter le peuple à sédition, s'arrestants et se déposans dans les carrefours et au devant de la maison où demeure Maistre Isaac D'Huisseau [f°464], faisoient des risées contre ceux de laditte Religion Prétendue Réformée et disoient que tous les huguenots avec tous leurs ministres estoient damnés à tous les diables...

...[et] depuis, ledit Pauvert l'aisné, qui demeure dans le carrefour de Saint Pierre ...s'est encore vanté qu'il feroit bien autre chose l'année qui vient au Sacre[ment], et que dans une torsche, il feroit la représentation du deffunt ministre Amirault, si au naïf que tous le recognoistroient, et qu'il le mettroit au milieu de flames de feu, pour faire voir à tout le monde que le ministre Amirault estoit en enfer...et estant dit par quelques catholiques, qu'il avoit tort d'en user ainsi et de parler de la sorte dudit deffunt Amirault qui avoit toujours vescu en bon citoien, ledit Pauvert s'en mocqua et en resplicant dist que ledit Amirault estoit un vaurien de ministre et qu'il le feroit voir à tout le peuple bruslant dans les enfers.

Toutes lesquelles choses sont contraires aux édits de pacification, sont des avant coureurs d'une sédition et mettroient ceux de laditte [f°465] Religion Prétendue Réformée en péril [évident] de perdre leurs biens et leurs vie...

(Les deux anciens assurent le sénéchal que les réformés souhaitent l'apaisement)

...s'il n'avoit plu à Sa Majesté...nous envoyer [à nous, Sénéchal] ses ordres affin d'informer de tous les désordres et insultes qui leur sont faites journellement..., aiant esté par nous mandés et requis..., ils nous les ont déclaré par obéissance, quoique jusques icy, ils se soient retenus dans le silence, pour tascher par leur patience de changer les coeurs de leurs concitoiens. Au surplus [disent] n'avoir point donné avis à Sa Majesté, ny ceux de la Religion Prétendue Réformée habitués en cette ville, à plusieurs desquels ils ont conféré.... Saditte Majesté en a pu estre informée d'ailleurs et.....ils ont ordre de nous déclarer qu'ils se rapportent à nous et audit Procureur du Roy, de faire pour eux et leur sûreté et bien publicque, suivant les ordres de Sa Majesté, ce que nous jugerons expédient et nécessaire, ne pouvant pas agir ny entreprendre des procès contre leurs [f°466] concitoiens envers lesquels on a tasché par tous moiens de les rendre odieux.

Le Procureur du Roi conclut sur la déposition des deux anciens

Le Procureur du Roy a dit qu'il est surpris d'apprendre les sujets de plainte que prétendent avoir ceux de la Religion Prétendue Réformée, puisqu'ils ne nous en ont jamais informés [nous, Sénéchal], ny ledit Procureur du Roy, qu'en toutes occasions, nous leur avons fait paroistre que nous voulions tenir la main à l'exécution des édits du Roy, et qu'il estoit du devoir des ministres et des antients de laditte Religion de nous donner avis des contraventions qui se faisoient, particulièrement pour des sujets aussy importants que ceux

dont il a esté parlé cy-dessus ; et que leur silence et leur patiance peuvent avoir des suites préjudiciables au service du Roy et à la tranquillité publique, et donner mesme lieu à des séditions et des émotions populaires, et à Sa Majesté de nous soupçonner de négligence et de ne pas veiller à l'entière exécution de ses édits et déclarations...

(Il somme les réformés d'informer les deux officiers royaux de toute contravention aux édits)

... Sommé et interpellé ceux de laditte religion en la personne desdits Dostorne et Audoin de nous informer exactement à l'advenir, de toutes les contraventions qu'ils prétendent estre faictes aux volontés et édits de Sa Majesté et de les rendre responsables des désordres qui pourroient naistre de leur silence [f°467] et négligence...

(Il les somme de rassembler et fournir preuves et témoignages et demande au Sénéchal l'autorisation d'enquêter et si nécessaire de lancer un appel public à témoins)

...et pour pourvoir au mal passé, d'administrer audit procureur du Roy preuves et témoins des faits contenus en leurs diverses déclarations cy-dessus , et nous requiert permission d'en informer, mesme si besoin est, d'obtenir et faire publier monitoire...

(Il décide d'interroger les deux Pauvert sur les faits allégués)

...et cependant, que lesdits Pauvert père et fils qu'il a appris avoir fait lesdites torches, escrits et vers dont il a esté parlé cy-dessus soient amenés par devant nous sans scandalle, pour estre ouïs et interrogés sur les faits résultant de nostre procès-verbal...et, leur interrogatoire a lui communiqué, prendre telles autres conclusions que de raison.

Interrogatoire par le Sénéchal, le jour suivant, des Pauvert père et fils

(Interrogatoire de Gervais Pauvert)

[f°449] Aujourd'huy quatriesme de juillet mil six cent soixante et neuf a comparu par-devant nous, Jullien Auvril Escuié, Conseiller du Roy, Seneschal, Président et Lieutenant Général à Saumur, Gervais Pauvert en conséquence de notre ordonnance rendue sur notre procès verbal du jour d'hier pour estre ouï sur les faits posés par icelui, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé, après avoir de luy pris sermant, en présence de M^e Nicolas Du Soul, Procureur du Roy à ce siège, comme s'ensuit :

- Interrogé de son nom, qualité aage et demeure,
- A dict avoir nom Gervais Pauvert, estre maistre cierger, demeurant paroisse de Nostre Dame de Nantilly, aagé de trente quatre ans.
- Interrogé sy ce n'est luy qui en tout ou partie a fabriqué une torche pour les maistres boulangers dans laquelle estoit une figure représentant St Pierre qui portoit entre ses mains le St Sacrement de l'Eucharistie, la ditte figure sise sur un chariot qui paroissoit tiré par deux anges, au derrière quesi il y avoit trois figures humaines, vestues d'habits longs, enchaînées audit chariot qui portoient dans leur main, chacune une palette, sur lesquelles estoient ces vers, sçavoir sur l'une «Baize, Luther et Calvin ont tous trois mesme destin», sur l'autre «Calvin, Luther et Baize sont tous trois en malaize» et sur la troisième «Baize, Calvin et Luther sont tous trois en Enfer»,
- [f°450] A dict avoir marchandé avec les maistres boulangers conjointement avec son père pour faire une torche et avoir mis en icelle les figures cy-dessus exprimées...
- Interrogé sy c'est luy ou les maistres boulangers qui auroient fait lesdits vers,
- A dict que ce n'est luy ny les maistres boulangers qui les ont faits, et que c'est le Révérend Curé de cette ville, qui estant allé chez luy, répondant, quelques jours avant la feste du Sacrement pour voir les torches, luy répondant luy dist : « j'ay fait ces trois figures que vous voies enchaînées au derrière du chariot, pour Calvin, Luther et Baize. J'ay peur qu'on les prenne pour des avocats ou de meschants prestres. Je seray bien aise de manifester mon intention par quelque marque extérieure ». A quoy ledit curé luy dist en ces mots : « Je vais vous faire des vers qui les feront conoistre ». Et à l'instant, il dicta lesdits vers au nommé

Maisondière, peintre, qui travailloit de son mestier ausdittes torches, lequel peignit lesdits vers sur trois feuilles de fer-blanc cuspées en forme de palettes...

(Interrogatoire de Pauvert père)

- [f°453] Interrogé de son nom, qualité aage et demeure,
- A dict avoir nom Phillippe Pauvert, estre marchand cierger, demeurant en ceste ville, paroisse de St Pierre et estre aagé de quatre-vingts quatre ans.
- Interrogé sy c'est luy qui a faict la torche des boulangers dans laquelle il y avoit trois figures d'hommes vestus d'habits longs enchainés qui estoient attachés au derrière d'un chariot dans lequel Saint Pierre paroissoit tiré par deux anges, le dit Saint Pierre portant [f°454] le Saint Sacrement de l'autel,
- A dict avoir travaillé à laditte torche et en avoir pris le dessein sur une taille douce qu'il a acheptée en ceste ville avec trois autres, lesdittes quatre tailles douces représentant quatre triomphes du Saint Sacrement de l'autel, et celle qu'il a imitée Sainte Claire portant le St Sacrement, montée sur un char au derrière duquel paroissent attachés et enchainés trois figures humaines qu'il croit représenter des hérétiques.
- Interrogé sy la vérité n'est pas que chacune desdittes trois figures d'hommes enchainées et traînées au derrière du chariot qu'il avoit mis en laditte torche et exposé au public le jour de la Feste Dieu pour estre porrtée au devant de la procession, ne portoient pas des pallettes à la main sur lesquelles estoient escrites ou peintes quelques vers, scavoir, sur l'une «Baize, Luther et Calvin [f°455] ont tous trois mesme destin», l'autre «Calvin, Luther et Baize sont tous trois en malaize» et sur la troisième «Baize, Calvin et Luther sont tous trois en Enfer».
- A dict qu'il a faict la torche, mis les trois personnages, et en la main de chacun d'iceux des pallettes dans lesquelles estoient escrits les vers cy-dessus.
- Interrogé sy ce sont les maistres boulangers pour lesquels la torche a été faite qui luy ont donné lesdits vers...
- A dict qu'il[s] ont esté donné[s] à son fils, ne scavoir par quiet que c'est son dit fils qui a faict mettre les pallettes...
- [f°456] Interrogé sy la vérité n'est pas qu'il a mis lesdits trois personnages avec les palettes en vers cy-dessus à dessein d'émouvoir le peuple Catholique contre ceux de la Religion Prétendue Réformée,
- A dict que non.
- Interrogé sy la vérité n'est pas que lorsque laditte torche a été enlevée de sa maison, il a dict à ceux qui la portaient de s'arrester devant la porte d'un ministre nomme D'Huisseau et là y proférer plusieurs parolles injurieuses contre ceux de la Religion Prétendue Réformée et entre autres que les ministres soient damnés comme Calvin, Luther et Baize,
- A dict que non, et n'avoir aucune connoissance que lesdittes parolles aient esté proferrées, et qu'il n'estoit pas à la conduite desdites torches.
- [f°457] Interrogé sy ce n'est pas luy qui a osté les palettes des mains desdits trois personnages et où elles sont à présent,
- A dict que non... et ne scavoir où elles sont à présent, qu'en ce qu'il a faict en ce[sic] rencontre, il n'a pas cru contrevenir aux ordonnances du Roy ny en dessein de faire aucune sédition.
- Interrogé sy la vérité n'est pas que le lendemain de la procession et jours suivants, estant requis par quelques particuliers habitants ses voisins, de ce qu'il avoit mis lesdittes trois figures, palettes et escritteaux dans laditte torche, il ne dist pas qu'il estoit fâché qu'il n'avait faict [que] recouper et que l'année prochaine [sic], il depeindroit dans une torche l'Enfer et en iceluy deffunt Amirault, [de son] vivant ministre, bruslant dans les flames [sic], et que ledit Amirault, lorsqu'il estoit vivant estoit un [f°458) vaurien de ministre,

- A dict n'avoir aucune souvenance d'avoir proféré ces parolles, mais bien qu'en parlant dudit Amirault, il a dict que l'âme n'y valloit rien, à cause de l'hérésie qu'il professoit et enseignait.

...

© Transcriptions, Jean-Paul Pittion

Sources contemporaines

Moyse Amyraut, *Apologie pour ceux de la Religion sur les sujets d'aversion que plusieurs pensent avoir contre leurs personnes et leur créances*, Saumur, Isaac Desbordes 1648

Jean-Louis Guez de Balzac, *Les Œuvres de Monsieur de Balzac divisées en deux tomes*, Paris, Louis Billaine, 1665, T. II, Livre 24, « Lettres à Monsieur Conrart », le qui lttrre xv, p. 911.

John Quick, « Icones Sacrae Gallicanae », London, Dr Williams Library, MS 38, 3639

A.W. Goisnard, « Installation des Oratoriens à Notre-Dame des Ardilliers de Saumur », *Oratoriana*, mai 1969, p. 51-91